

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance du 15 juin 2020*

L'an **deux mil vingt**, le **quinze du mois de juin** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de l'Archipel sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire**.

Présents : Mme LOUAPRE . Mme CHATELAIN - LE COURIAUD . M. VUICHARD. Mme FOULLOUS-LOPINET . M. BERHAULT. Mme GUINGO . M. PERREUL. Mme BRIAND . Ms LE MESLE. HERVÉ . Ms MONSIGNY . RENOT . GILLOT . Mmes TOURNOUX . PARION . M. MOSSET . Mme PELOIS . M. MORANGE . Mme TOURON . Mme HOUSSIN. M. CHARTIE . Mme FONTAINE . M. JORE . Mme RANCHY . Mmes LERAY . CAPLAN. MOINEAU.

Absent excusé : /

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Gil SOUFFLET à Mme Sophie PELOIS  
M. Pierre MARTIN à Mme Françoise LOUAPRE

Mme Salwa LOPINET - FOULLOUS a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 juin 2020**

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 2 juin 2020.

**2°/ Désignation des conseillers municipaux membres du CCAS**

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du mardi 2 juin 2020, il avait été décidé de surseoir à statuer sur la désignation des conseillers municipaux membres du Centre Communal d'Action Sociale faute de connaître à cette date l'ensemble des membres représentants la société civile.

*Mme la Maire précise que ces derniers ont été conviés à assister à la séance. Il reste encore à avoir l'accord de l'UDAF pour une candidature.*

Mme Nelly GUINGO, Adjointe déléguée à l'Action Sociale et à l'Accompagnement des Séniors, précise à l'assemblée que dès son renouvellement, le Conseil Municipal recompose le conseil d'administration du CCAS conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Celui-ci comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil et 8 membres nommés par la Maire.

L'élection des membres du conseil municipal, à la représentation proportionnelle, doit intervenir dans un délai maximum de 2 mois.

Pour les membres extérieurs, les associations ci-après sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et le cas échéant par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration, ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

*Mme GUNGO ajoute que cette institution locale d'action sociale met en œuvre une série d'actions qui visent à assister, soutenir les personnes handicapées, fragiles, âgées. Cela peut se matérialiser par des secours d'urgence, des colis alimentaires. Le CCAS supporte également certaines actions sociales au bénéfice des habitants.*

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant :

- des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

Mme la Maire précise qu'elle en est elle-même présidente de droit.

*Mme la Maire fait appel aux candidatures.*

*Se portent candidats Mme Nelly GUNGO, Mme Sylvie HOUSSIN, M. Patrick BERHAULT, M. François JORE et Mme Sophie BRIAND.*

Au scrutin secret et à la majorité des votes exprimés (un bulletin ne comportant pas le nom de M. JORE), le Conseil Municipal :

- désigne Mme Nelly GUNGO, Mme Sylvie HOUSSIN, M. Patrick BERHAULT, M. François JORE et Mme Sophie BRIAND membres du conseil d'administration du « Centre Communal d'Action Sociale ».

*Mme la Maire présente les membres non-élus qui assistent à la séance : Mme Rose-Anne MAGNAN, M. Pascal LE MARÉCHAL, M. Albert PINARD.*

*Mme Marie-Claude NONORGUE et M. Didier LABOUCHE ne sont pas présents.*

*La candidature de Mme Marie-Claire BEGRAND qui fait partie de l'association ASSIA doit être avalisée par l'UDAF.*

*Mme GUNGO rappelle qu'en effet la représentation de l'UDAF au sein du CCAS est une obligation.*

### **3°/ Service postal – Choix du mode de gestion**

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 mars 2020, il a été décidé d'accepter la cession à Aiguillon Construction des parcelles communales bâties AB 622 et AB 1119 situées rue de la Halte.

Cette cession qui fera suite aux études menées avec le bailleur social « Aiguillon Construction » pour la réalisation sur le secteur de la Poste d'un collectif, permettra de créer de nouveaux

logements sociaux et un pôle médical comprenant la pharmacie, un cabinet infirmier, un cabinet d'ostéopathie, un cabinet d'orthophonie et podologie et enfin des cellules dédiées à l'installation de médecins.

*Mme la Maire précise que ce sont 20 logements et environ 600 m<sup>2</sup> d'espace commercial qui seront dédiés aux professionnels de la santé.*

Dans ce cadre, l'actuel bureau de Poste est amené à disparaître et une réflexion a été mise en œuvre avec les services de la Poste afin de maintenir un service postal sur la commune.

Deux options sont envisageables (cf documents annexes), à savoir la création d'une agence postale communale ou l'ouverture d'un relais postal chez un commerçant de la commune.

*L'objet de l'échange de ce soir est de se poser la question de la reprise du service postal au sein des services communaux ou de l'implanter chez un commerçant.*

*La modification du service impacterait beaucoup les personnes âgées de la commune. Mme la Maire cite l'exemple des personnes qui viennent retirer leur retraite en liquide. Il y a un réel besoin de proximité. Il faut être vigilant à ne pas faire sortir le service de la centralité du bourg.*

*Mme la Maire cède la parole à M. Vincent DUBLY de la Direction régionale de la Poste.*

*M. DUBLY fait une présentation rapide de la Poste telle qu'elle est aujourd'hui et des différences entre une agence postale communale et un relais postal commerçant.*

*La Poste est aujourd'hui une société anonyme détenue pour 2/3 par la Caisse des Dépôts et Consignations (66 %) et pour 1/3 par l'État (34 %).*

*Cette SA à capitaux publics a 4 missions de service public :*

- La distribution du courrier,*
- Le transport et la distribution de la presse,*
- L'accessibilité bancaire via la Banque Postale,*
- La contribution à l'aménagement du territoire via les agences postales.*

*Ces 4 missions sont compensées partiellement par l'État. Le déficit annuel est d'environ 500 millions d'euros.*

*Le service courrier-colis représente 46 % du chiffre d'affaires de la Poste. Il est en forte baisse depuis 20 ans.*

*Geoposte qui concerne les colis et la logistique à l'international représente 29.6 %, la Banque Postale 21.6 % et le numérique 2 %.*

*18 milliards de plis étaient acheminés en 2008. En 2018, ce n'était plus que 8 milliards. La Poste doit donc repenser son modèle et son implantation sur les territoires.*

*L'activité bancaire reste stable.*

*Le service colis se développe à l'international dans un contexte d'ultra concurrence.*

*Globalement les services courrier et banque diminuent alors que le service colis stagne.*

*A cela s'ajoute la multiplicité des relais colis commerçants.*

*Le bureau de Poste de LAILLÉ connaît une baisse de fréquentation, comme partout ailleurs, de 4.4 % par an sur les 7 dernières années.*

*Il y a une modification des habitudes de consommation des clients qui nécessite de rechercher des solutions pour mutualiser les activités de la Poste avec d'autres dans le cadre du contrat de présence postale.*

*Aujourd'hui, le projet de la commune fait qu'il y a nécessité de récupérer les locaux pour développer d'autres services à la population. Il faut donc opter pour une agence postale communale ou un relais La Poste.*

*En ce qui concerne l'agence postale communale, la durée de la convention est de 9 ans renouvelable une fois pour la même durée qu'à l'initial. L'indemnisation est forfaitaire et revalorisée tous les ans. Son montant est de 1 046 € mensuels. A l'ouverture, une indemnité pour investissement est versée pour un montant triple de cette indemnité mensuelle.*

*Les jours et heures d'ouverture sont à la main du Maire qui décide du volume horaire dédié à l'activité postale. La Poste prend également en charge l'installation du matériel informatique. Dans le cas du relais, la Poste contracte avec le commerçant pour 3 ans, renouvelables 2 fois. Celui-ci perçoit une indemnité mensuelle fixe de 330 € et une indemnité variable en fonction de l'activité. Les jours et heures d'ouverture sont ceux du commerce. La Poste installe un smartphone pour les différentes opérations.*

**M. DUBLY** présente ensuite le tableau comparatif des offres (cf annexe).  
*La différence est en particulier notable sur les opérations bancaires.*

*Globalement, 85 % des opérations réalisées au bureau de LAILLÉ sont réalisables en agence communale et 80 % en Relais Poste si le commerçant accepte la prise en charge des retraits.*

**M. DUBLY** montre des exemples de signalétique et d'aménagements réalisés dans l'agence postale communale du GRAND-FOUGERAY.

*La pérennité du service est plus forte quand il est assuré en agence postale. En effet, un commerce est susceptible de connaître plus d'évolutions.*

*La confidentialité des opérations bancaires est également mieux assurée.*

*La satisfaction des usagers, in fine, est supérieure à 90 % quelle que soit la solution retenue.*

*La Poste assure la formation des agents, initiale et continue.*

**M. Olivier MOSSET** revient sur un élément de la présentation. *L'amplitude d'ouverture est de 33 heures et l'activité est quantifiée pour 20 heures.*

**M. DUBLY** précise. *Les 33 heures correspondent à l'amplitude d'ouverture du bureau, les 20 heures au cumul d'activité réelle constatée au guichet.*

**M. MOSSET** demande si on peut connaître les créneaux concernés par les temps morts.

**M. DUBLY** confirme. *On peut avoir les jours les plus ou les moins fréquentés et les mailles horaires. Il pourra communiquer ces informations à la commune. Il faut recouper cela avec les horaires de passage du facteur. Dans le cadre d'un relais, il passe 2 fois.*

**Mme la Maire** note qu'au GRAND-FOUGERAY il y a environ 15 heures d'ouverture sur 5 jours.

**M. François JORE** souhaite savoir combien d'agents il convient de prévoir pour une ouverture de 33 heures.

**M. DUBLY** répond qu'à LAILLÉ, il s'agit d'un « bureau agent seul » soit un peu plus d'un temps plein avec les formations, réunions, temps de déplacement ...

La différence entre le temps d'ouverture et les 35 heures représente les 20 à 30 mn nécessaires pour ouvrir et fermer la vacation.

Une fois par an, les gérants d'agences postales sont conviés à une réunion d'information sur les produits, l'évolution du service. C'est aussi l'occasion d'un partage de pratiques.

**Mme Nelly GUINGO** fait observer que les retraits sont d'un montant plus important dans une agence communale que dans un relais. Comment cela se passe-t-il en matière de sécurité ?

**M. DUBLY** informe que dans un relais, le commerçant travaille avec sa propre trésorerie. Dans l'agence communale, l'ordinateur fourni par la Poste permet de réaliser les opérations. Il y a un acheminement des fonds avec un convoyeur de fonds. La Poste fournit également un voire 2 coffres.

**M. Christian PERREUL** demande qui met en place la sécurité de ceux-ci.

**M. DUBLY** précise que le responsable de la sûreté de la Poste doit être convié dès la conception du projet pour étudier leur implantation. La Poste ne fournit pas d'alarme mais un hurleur le cas échéant.

**M. Patrick BERHAULT** s'interroge sur la nécessité d'encaisse.

Pour des raisons de sécurité **M. DUBLY** ne peut pas communiquer ce montant. Celui-ci est alloué en fonction de l'historique.

**M. PERREUL** pose la question de l'accès pour la Brinks.

**M. DUBLY** confirme qu'un accès est à prévoir selon la configuration des lieux retenus.

**Mme Emmanuelle CAPLAN** demande quelle assurance intervient en cas de braquage.

**M. DUBLY** précise que la Poste est responsable des fonds qu'elle distribue.

**Mme Edwige MOINEAU** demande une précision sur la différence entre les retraits et les dépôts.

**M. DUBLY** rappelle qu'à LAILLÉ le bureau traite :

- des opérations courrier – colis pour 69 % de son activité,
- des instances (recommandés ...) pour 14 %,
- des retraits pour 5 %,
- des dépôts pour 6 %.

A titre d'exemple, on aura sur un mois 4 opérations supérieures à 500 €.

Il y a en moyenne 3.2 personnes par jour qui effectuent un retrait dont 2.5 opérations de plus de 150 €.

Le relais commerçant est plutôt orienté vers une offre colis – courrier.

**M. Jean-Paul VUICHARD** sollicite le nombre de comptes bancaires au bureau de LAILLÉ.

**M. DUBLY** ne détient pas le chiffre.

**Mme GUINGO** évoque la possibilité pour les personnes à mobilité réduite d'avoir recours aux services du facteur.

**M. DUBLY** informe que la Poste peut proposer une aide pour les aménagements. Au GRAND-FOUGERAY, une enveloppe de 25 000 € environ y a été dédiée. Par ailleurs, le facteur peut effectivement dépanner une personne si elle détient un compte postal.

**Mme Sophie BRIAND** trouve dommage qu'une commune comme LAILLÉ perde son bureau de Poste et déplore la politique menée par la Poste.

**M. DUBLY** explique qu'il s'agit d'un changement de forme. L'activité postale demeure. C'est un choix de politique immobilière.

Une relocalisation coûte 200 000 à 300 000 € à la Poste. Elle n'a plus les moyens de faire ces choix-là.

**M. DUBLY** fait savoir que le dossier de relocalisation a été monté suite aux échanges qui avaient eu lieu avec la municipalité mais elle a été rejetée. A ce jour, un seul projet a abouti, à RENNES sur un quartier prioritaire de la ville : RENNES le GAST.

**Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD** demande s'il est possible d'avoir une idée de la part variable que pourrait escompter un commerçant de LAILLÉ.

Pour **M. DUBLY**, il est difficile de répondre car l'activité postale est cyclique et très liée au commerçant et non au type de commerce. L'estimation est de l'ordre de 700 € au total entre l'indemnité fixe et l'indemnité variable.

**Mme MOINEAU** s'interroge sur le devenir du service après un renouvellement de 2 fois 3 ans.

**M. DUBLY** informe que la convention peut être renouvelée à cette échéance.

**Mme CAPLAN** souhaite savoir qui démarche le commerçant.

**M. DUBLY** précise que la Poste y procède avec l'aide du Maire.

**Mme CAPLAN** poursuit sur la nécessité d'un espace de stockage.

**M. DUBLY** confirme. Un espace est nécessaire pour les colis et recommandés.

**Mme CAPLAN** demande également si les commerçants sont satisfaits.

**M. DUBLY** fait savoir que c'est le cas car ils ont à la fois un complément de revenu et un complément d'activité. Au bout de 5 à 6 mois, les gens adoptent de nouvelles habitudes de consommation.

**Mme la Maire** résume. La question est de savoir quel est le public le plus impacté selon l'offre.

**M. DUBLY** en convient. Une agence sera plus adaptée pour un public de retraités qui effectue des opérations bancaires et un relais sera plus adéquat en milieu urbain pour des actifs du fait des amplitudes horaires d'ouverture.

**Mme Sandrine LERAY** intervient sur la question d'un service postal qui existait auparavant en campagne sous la forme de boîtes collectives pour le dépôt des courriers. Aujourd'hui, ce service est perdu. Serait-il possible de le récupérer ?

**M. DUBLY** rappelle que la Poste a obligation de livrer les courriers. On peut toujours déposer un objet dans sa boîte pour que le facteur le récupère mais il faut effectivement le contacter avant.

**M. Philippe RENOT** objecte que les boîtes aux lettres, même individuelles, sont toujours équipées du système permettant d'indiquer la présence de courrier à lever, mais le service ne fonctionne pas.

**Mme LERAY** ajoute que pendant la période de confinement cela s'est avéré compliqué pour les personnes âgées.

**M. DUBLY** prend note. Ces personnes peuvent en discuter avec leur facteur.

**Mme LERAY** fait savoir que le service a été demandé mais que le facteur a refusé. Pourtant, ce service serait « un plus » important et irait dans le sens du développement durable en réduisant les déplacements.

**M. DUBLY** entend bien la remarque.

**Mme Sylvie HOUSSIN** rebondit sur ce service. Beaucoup de gens travaillant à domicile ont ce même besoin.

**Mme la Maire** propose que l'information sur la possibilité de solliciter en amont ce service auprès du facteur soit diffusée dans le LAILLÉ Infos.

**Mme CAPLAN** demande si les personnes âgées qui veulent toucher leur retraite en argent liquide ne peuvent le faire qu'à la Poste.

**M. DUBLY** répond par la négative. Toutes les banques le font, il n'y a pas d'exclusivité de la Poste.

**Mme la Maire** et **Mme GUINGO** notent cependant que dans les autres banques les retraits s'effectuent avec une carte bancaire.

**M. DUBLY** confirme que les retraits peuvent s'effectuer sans carte à la Poste.

**Mme GUINGO** revient sur l'intervention possible du facteur.

**M. DUBLY** rappelle qu'il s'agit uniquement de dépannage dans la limite de 150 €.

**M. Matthieu MORANGE** évoque une difficulté survenue pendant le confinement. Des allocataires de prestations sociales n'ont pas pu toucher leurs revenus.

**M. DUBLY** insiste sur le fait que le bureau de LAILLÉ n'est pas un « bureau social ». Il s'agit de 4 % seulement du public. Pendant le confinement, sur les 97 bureaux postaux du département, 20 sont restés ouverts. Cette clientèle sociale y a été accueillie. La nature des opérations réalisées à LAILLÉ fait que ce bureau n'est pas fléché comme bureau social.

Si la personne concernée a un compte à la banque postale, elle pourra toujours retirer 500 € en agence et 150 € en relais.

**Mme CHATELAIN-LE COURIAUD** demande si en général les commerçants sont favorables aux opérations de retrait.

**M. DUBLY** fait savoir que la réponse est très variable selon les commerçants. Il n'y a que Carrefour qui l'interdise au niveau national.

**Mme MOINEAU** souhaite une précision sur les 4 % de public évoqués précédemment.

**M. DUBLY** indique qu'il s'agit de 4 % des 5 % d'opérations de retrait.

**Mme CAPLAN** pose la question des frais.

**M. DUBLY** confirme que les retraits s'effectuent sans frais.

**M. Philippe RENOT** s'interroge sur la poursuite de réalisation des statistiques par la Poste.

**M. DUBLY** rappelle que l'étude de satisfaction clientèle est une obligation. Elle est réalisée tous les ans.

**M. RENOT** demande s'il est possible d'être force de proposition lorsqu'un commerçant est récalcitrant.

**M. DUBLY** fait observer que l'intérêt est que cela fonctionne bien. S'il y a un problème majeur sur un site, la Poste se doit de trouver une solution avec la mairie.

**Mme LERAY** pose la question d'un financement de l'investissement si au terme d'une convention pour un relais on passe à une agence postale.

**M. DUBLY** informe que la commission de présence postale doit dans ce cas être saisie.

**Mme Valérie PARION** évoque le cas des remplacements pour congés. Dans le bureau actuel il y a 33 heures d'ouverture pour un emploi à temps complet comment cela se passe-t-il ? Est-ce que la solution est la même pour un relais ?

**M. DUBLY** répond qu'aujourd'hui sur le bureau, la personne est remplacée lorsqu'elle est en congés. Sur une agence postale, en général, la mairie forme deux agents. Ce sont des agents communaux. Chez un commerçant, il y a fermeture du service sur la durée de ses vacances. En général l'activité est faible sur la période 14 juillet – 15 août, hors présence côtière.

**Mme BRIAND** souhaite connaître le devenir de l'agent actuel.

**M. DUBLY** fait savoir qu'il n'y a pas de licenciement à la Poste. Un poste lui est proposé au sein du même secteur ou au choix sur celui qui lui permet un rapprochement de domicile. La moyenne d'âge des chargés de clientèle de la Poste est élevée, à savoir 55 ans. Il y a donc de nombreux départs à la retraite qui permettent cette gestion.

**M. Patrick LE MESLE** demande si toutes les formations sont financées par la Poste.

**M. DUBLY** confirme. La formation initiale se déroule sur une semaine environ. Elle comporte un parcours, avec une rencontre des interlocuteurs du secteur.

La formation continue est plutôt basée sur la diffusion de newsletters, des appels.

**M. François JORE** se renseigne sur le grade des agents.

**M. DUBLY** rappelle qu'il s'agit d'agents communaux. C'est donc au libre choix de la commune.

**M. Benoît CHARTIE** pose la question des horaires d'ouverture idéaux pour LAILLÉ.

**M. DUBLY** note que si des plages sont dédiées exclusivement à la Poste, le volume sera moindre que sur une activité mutualisée soit environ 25 heures. L'activité réelle serait de l'ordre de 17 à 20 heures.

La décision appartiendra à la commune sur la base d'éléments qu'il fournira.

**Mme CHATELAIN – LE COURIAUD** souhaite que soit précisé l'accompagnement financier. Si la commune réalise une installation provisoire dans un 1<sup>er</sup> temps, peut-il y avoir un second financement lors d'une installation définitive ?

**M. DUBLY** fait savoir que les élus de la commission sont réticents à financer deux fois la même installation. Les coûts sont intégrés dans le projet global quand ils sont pensés en amont. Il faut choisir quelle installation on veut faire financer.

Le président de la commission en Ille-et-Vilaine est Michel PENHOUE, le Maire de SAINT-LUNAIRE. En toute hypothèse, la décision appartient aux élus de la commission.

**Mme la Maire** observe que si on installe le service chez un commerçant, on garde la présence postale mais pas le service public. Certains besoins ne seront plus couverts.

Le besoin de service public répond plutôt à un public fragile. Les élus locaux ont un rôle dans le soutien à ce public.

**M. Jean-Paul VUICHARD** précise que la population du GRAND FOUGERAY est de 2 500 habitants.

**M. DUBLY** fait remarquer que la présence postale est assurée au 2/3 par des agences et pour 1/3 par des relais. La majorité de ceux-ci se situe en grand urbain avec une agence à proximité. Il cite l'exemple de NOYAL SUR VILAINE qui a fait le choix d'un relais pour consolider l'activité d'un commerçant en difficulté.



**Mme PARION** assure qu'on veut garder un service public à LAILLÉ, mais ce sera un coût énorme pour la commune.

**Mme la Maire** en convient, mais nuance. Il y a 15 jours, on pensait qu'il fallait un agent à temps plein.

**Mme PARION** pense surtout au coût des travaux.

**Mme la Maire** confirme qu'il y aura des coûts en termes d'investissement. Néanmoins, on peut inclure cela dans une extension de la mairie ou au Point 21. Il faut donc les atténuer. Sur la mairie, ce sont des m<sup>2</sup> qui serviront également à la commune.

**Mme PARION** en déduit qu'on laisse tomber la solution d'un modulaire.

**Mme la Maire** répond que ce n'est pas forcément le cas.

**M. Pascal HERVÉ** rappelle que ce projet a été initié sous le précédent mandat. C'est un projet à voir dans son intégralité, sa globalité. Il rappelle que la commune négocie une assiette foncière avec un aménageur. Il y a là un service public, on a un devoir de service public. L'agence doit correspondre aux besoins de la population. La proportion de personnes fragiles va augmenter. Il faut avoir cette donnée à l'esprit.

**Mme CAPLAN** intervient pour dire que le service Western Union est supprimé. Ce sera une difficulté pour certains.

**M. HERVÉ** reprend. Il est important de réfléchir pour continuer à exercer ce service avec un double enjeu qui est d'accueillir les personnes ayant des difficultés avec internet. Des personnes souhaitent une présence physique.

**M. JORE** demande si on a une estimation des coûts pour un agent à 70 %.

**Mme la Maire** rappelle que le coût d'un équivalent temps plein est d'environ 30 000 € annuels soit 20 000 € environ pour un 70 %. La Poste abonde à hauteur de 12 000 – 13 000 €. C'est à mettre en face du service public rendu. La population accompagnée l'est et le sera toujours en mairie.

**M. JORE** souhaite savoir si des contacts ont été pris avec les commerçants.

**Mme la Maire** répond par la négative. Elle n'a pas souhaité en parler avant un positionnement du Conseil.

**M. JORE** note que 25 % de la population lailléenne ne sont pas présents en journée.

**Mme la Maire** rétorque que la clientèle de la Poste ne sera pas forcément gênée par une réduction des horaires.

**M. DUBLY** abonde. La clientèle est aujourd'hui principalement Lailléenne et ne fait pas d'opération ailleurs.

Il précise que la Poste peut également financer un îlot numérique pour fournir un accès internet à la population. La rémunération fixe a des avantages et des inconvénients en fonction des communes.

**M. LE MESLE** demande qui fait le choix si plusieurs commerçants se montrent intéressés.

**M. DUBLY** informe qu'une priorité est donnée à ceux ayant signé une convention nationale, mais en concertation avec la commune. La présélection est faite par la Poste et le choix est partagé.

**Mme Salwa LOPINET – FOULLOUS** relève que c'est particulièrement important sur la commune où est implanté un Carrefour Market.

**M. DUBLY** note que le buraliste est dans la même situation.

**M. JORE** retient que 5 % des opérations actuelles seraient faits en plus.

**M. DUBLY** revient sur les chiffres. Aujourd'hui, 85 % des opérations sont faisables en agence et 80 % en relais si le commerçant consent à prendre en charge les retraits.

Pour **Mme CHATELAIN – LE COURIAUD** la question est : est-ce que le public fragile vaut ces 7 000 € ?

**M. Olivier MOSSET** abonde. Avec cette somme ne pourrait-on plutôt s'engager sur le pôle social ?

Pour **Mme la Maire**, il y a une réelle différence de communication.

**M. MOSSET** en convient. Néanmoins, il faudra quand même prévoir le pôle social.

**Mme GUINGO** ajoute que le pôle sera complémentaire de ce service postal.

**Mme BRIAND** est à 100 % pour le service public, mais elle trouve complexe aujourd'hui d'émettre un avis sans avoir de projection financière sur l'ensemble des projets de l'équipe.

**Mme la Maire** en prend note, mais le choix est à faire maintenant. Le permis de construire du collectif doit être déposé dans la semaine. Les pharmaciennes, les médecins sont dans l'attente.

Pour **M. VUICHARD**, c'est un choix mais d'abord une opportunité. Les choses ne s'opposent pas, elles s'additionnent. Cela déforme juste un peu la façon dont on abordait les choses.

**M. MORANGE** s'interroge sur la survie de nos commerces fragilisés par la crise du COVID. Ils pourraient être intéressés. L'investissement pour la commune représente quant à lui 100 000 € sur le mandat. Cela impactera donc nos investissements.

**Mme CHATELAIN - LE COURIAUD** fait observer que le public visé est aussi le plus impacté par la société dans laquelle on vit. On peut dès lors prendre une décision qui le protège un peu.

**Mme GUINGO** rappelle que dans les 10 ans à venir, les plus de 60 ans vont être multipliés par 10. C'est une petite cible mais qui va augmenter.

**Mme la Maire** ajoute que les plus de 60 ans même accoutumés à internet auront toujours des problèmes d'ordre cognitif, physique ...

**Mme Marie-Anne TOURNOUX** va également en ce sens. Une personne âgée ayant affaire à un agent communal sera plus à l'aise et en confidentialité que dans un commerce tel le PMU.

**Mme Marie RANCHY** note que la création d'un poste dédié au social avait déjà été évoquée. Le coût serait dès lors modéré.

**Mme CAPLAN** demande quelle population est concernée par les 6 % de dépôts.

**M. DUBLY** pourra fournir ces éléments. Il confirme que les mandats cash ont été supprimés et le western union très réduit.

Considérant les avantages et inconvénients de chacune de ces options en termes de lieu d'implantation, de gestion, de financement et de service rendu à la population, Mme la Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le choix soit d'une agence postale communale soit d'un relais postal chez un commerçant.

A la majorité des voix exprimées après en avoir délibéré (22 pour, un vote contre de M. JORE et 5 abstentions de Mme CAPLAN, M. BERHAULT, M. MORANGE, M. MOSSET et Mme LOUAPRE pour M. MARTIN), le Conseil Municipal **décide** :

- de se prononcer pour la création d'une agence postale communale.

**Mme la Maire** aborde dès lors la question du lieu d'implantation de cette future agence communale.

Elle fait savoir qu'elle n'est pas convaincue par une décentralisation du service par rapport à la mairie même si le temps est limité.

**Mme BRIAND** note que si on fait le choix d'un modulaire, on sera contraint de le louer.

**Mme la Maire** rappelle que même dans le cas d'une location, il est nécessaire de déposer un permis de construire. Si on l'inscrit dans un projet global, il faudra faire des études et réfléchir aux autres besoins.

**M. VUICHARD** estime qu'un état des besoins globaux est à faire. Il faut 2 à 3 ans.

**Mme CHATELAIN – LE COURIAUD** ajoute que c'est aussi une question de budget. C'est un projet qui interviendra après le centre technique municipal et les équipements sportifs pour le collège.

**Mme TOURNOUX** fait observer qu'au Point 21 on est aussi sur une rue commerçante. Le lieu n'est pas excentré.

**M. PERREUL** la rejoint. C'est un lieu situé dans le bourg avec un ensemble de services autour.

**Mme MOINEAU** demande si les gens visés bougent en dehors du secteur de la mairie.

**M. PERREUL** répond par l'affirmative. Ils vont jusqu'au Carrefour Market.

**Mme GUINGO** est plus nuancée.

**M. LE MESLE** soulève qu'à terme la personne positionnée sur un poste mutualisé sera installée sur le pôle social.

Pour **Mme Sylvie HOUSSIN**, le Point 21 serait un lieu parfait. Les gens fréquentent le PMU à proximité, la médiathèque ...

**M. Pascal HERVÉ** rappelle que dans les contrats d'objectifs réalisés, il a été montré que les gens ne bougeaient pas beaucoup. Le déplacement du bureau de Poste avait alors été envisagé sur la place Andrée Récipon. Or, dans l'hypothèse du Point 21, on l'éloignerait.

**Mme BRIAND** sollicite **M. PERREUL**. Dispose-t-on d'un chiffrage des travaux nécessaires au Point 21 ?

**M. PERREUL** répond par la négative. Il va relancer l'entreprise consultée.

Pour **Mme BRIAND** un aménagement au Point 21 pourrait resservir alors que la location d'un modulaire s'effectuerait à perte.

**M. PERREUL** rappelle que le problème est le délai. La Poste doit déménager au 1<sup>er</sup> janvier.

**M. MORANGE** note qu'une implantation à terme sur le site actuel de la crèche n'offrirait pas de visibilité.

**M. HERVÉ** est d'accord sur ce point. Un travail de recomposition serait à faire.

**Mme la Maire** demande à **M. LE MESLE** jusqu'où va la centralité du bourg au PLUi.

Il rappelle qu'elle va jusqu'au PMU.

**Mme la Maire** insiste sur le fait qu'il y a une population qui ne se déplace pas.

**Mme Sophie PELOIS** demande si les projections faites au Point 21 ressemblent à la présentation de la Poste. Qu'en sera-t-il de la confidentialité ?

**M. PERREUL** explique que le cloisonnement serait réalisé entre les 2 piliers centraux.

**Mme LOPINET - FOULLOUS** soulève le problème du stockage. Il y a déjà celui de la médiathèque.

**Mme la Maire** observe qu'au niveau du Point 21 cela peut avoir un impact sur les activités.

**Mme CHATELAIN – LE COURIAUD** préférerait que l'agence soit maintenue en centre-bourg car elle y sera en définitive. Ce serait plus cohérent.

Pour **M. Philippe RENOT** que ce soit le Point 21 ou le centre-bourg la distance est peu importante.

**Mme Sandrine LERAY** propose une alternative. Le local de l'ancien salon d'esthétique de la place Andrée Récipon pourrait faire l'objet d'un aménagement temporaire.

**M. PERREUL** objecte qu'il faudrait un aménagement conséquent avec des portes automatiques pour les PMR notamment.

**Mme GUNGO** relève la nécessité de ne pas isoler la personne qui y travaillera.

**Mme la Maire** rappelle que quel que soit le choix, ce sera temporaire. La solution du modulaire avait déjà été mise en œuvre pour le Crédit Agricole.

Dans 2 ou 3 ans, il y aura une transformation du centre-bourg avec le déménagement de la pharmacie, celui des cabinets de médecins et du dentiste. Dans cette échéance, il faut un aménagement transitoire.

Il faut donc se poser à la fois la question de la centralité et celle du coût.

**Mme Laurence TOURON** avance qu'un emplacement idéal serait le cabinet des orthophonistes.

**M. HERVÉ** propose de faire l'étude avant décision.

**Mme la Maire** en convient. Il faudrait les chiffrages dès juillet – août.

Pour **M. Patrick BERHAULT**, il faut surtout envisager la mutualisation de la Poste. Il faut quand même une certaine amplitude d'ouverture.

**Mme CHATELAIN – LE COURIAUD** estime que si on souhaite mutualiser avec des heures de soutien au numérique, le positionnement serait plus judicieux en mairie.

**M. MORANGE** pense au contraire que le Point 21 s'y prêterait mieux avec la présence de la médiathèque.

**M. VUICHARD** juge qu'il est indispensable d'avoir les chiffres.

**Mme LE COURIAUD** relève qu'en cas d'installation au Point 21, l'agence devra être fermée les jours de spectacle.

**Mme TOURNOUX** répond qu'il y aura moyen de s'arranger.

Considérant la nécessité de disposer des chiffrages, **Mme la Maire** propose de surseoir à statuer sur la question du lieu d'implantation de l'agence.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de surseoir à statuer sur le site d'implantation de la future agence postale communale.

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme la Maire** lève la séance à 22 h 27.